



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2016-040

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2016

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2016-08-11-001 - Arrêté n° 20161108-01 du 11 août 2016 portant réouverture d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives (2 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2016-08-11-001

Arrêté n° 20161108-01 du 11 août 2016 portant
réouverture d'un établissement dans lequel sont pratiquées
des activités physiques ou sportives

PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction
départementale de la
cohésion sociale et
de la protection des
populations de
l'Aveyron

Arrêté n° N° 20161108-01 du 11 août 2016

Objet : Portant réouverture d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 322-5 et R. 322-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160713-07 du 13 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160718-02 du 18 juillet 2016 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron ;

Considérant que, suite à un contrôle effectué par Monsieur TAYAC Jean-Yves, Inspecteur Jeunesse et Sports et Monsieur Guillaume STOECKLIN, Professeur de Sports, à la DDCSPP de l'Aveyron, le 28 juillet 2016, dans l'établissement AVEYRON RAFTING sis à la Muse 12720 MOSTUEJOULS, l'exploitant de l'établissement, Monsieur Stéphane BOUDES, n'a pu présenter l'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile, celle des préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants de l'établissement, qu'un défaut de diplômes de Monsieur Christophe CIAPI et de Monsieur Stéphane BOUDES en regard des activités encadrées, a été constaté, celui-ci a fait l'objet d'une mise en demeure du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations notifiée par lettre recommandée du 29 juillet 2016, non suivie d'effet, entraînant la fermeture temporaire de l'établissement prononcée par l'arrêté n° 20160805-01 du 5 août 2016 notifié le 5 août 2016 ;

Considérant qu'au cours de la visite de contrôle du 10 août 2016, effectuée par Monsieur Jean-Yves TAYAC, inspecteur jeunesse et sports à la DDCSPP de l'Aveyron et l'Adjudant Christophe LIGNON de la brigade de gendarmerie de Rivière sur Tarn, l'exploitant de l'établissement a justifié de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile, celle des préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants de l'établissement et a présenté les documents attestant des diplômes requis pour encadrer les activités sportives dans l'établissement ;

Considérant que les manquements constatés ont cessé et qu'il peut donc être procédé à la réouverture de l'établissement « AVEYRON RAFTING » situé à La Muse 12720 MOSTUEJOULS, exploité par Monsieur Stéphane BOUDES

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La réouverture de l'établissement AVEYRON RAFTING, situé à La Muse 12720 MOSTUEJOULS, déclaré sous le numéro 01214ET0031, exploité par Monsieur Stéphane BOUDES est autorisée.

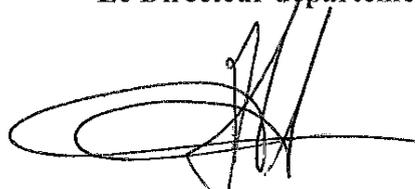
Article 2 : Cette réouverture prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant de l'établissement.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 20160805-01 du 5 août 2016 portant fermeture de l'établissement est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé par recommandé avec avis de réception et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rodez, le 11 août 2016

**P. le Préfet,
P. le Directeur départemental,
Le Directeur départemental adjoint,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'André DRUBIGNY', written over a large, faint circular stamp or watermark.

André DRUBIGNY

Si vous estimiez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification:

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux.